



Fédération **Autonome** de la Fonction Publique

COMMUNIQUÉ

Suspension du jour de carence ! Pas Abandon du jour de carence !

La **FA-FP** milite, revendique depuis toujours la suppression du jour de carence.

Mesure particulièrement injuste pour tous, puisque nous ne décidons pas d'être malade par plaisir ou par intérêt.

En cette période de pandémie, maintenir cette mesure aurait démonté pour la **FA-FP**, qu'elle relevait d'une « mesquinerie sans nom, comme si cette suspension du jour de carence allait aggraver la dégradation des finances publiques ».

En ce 21 mars 2020, lors des débats sur le projet de loi relatif à l'État d'Urgence sanitaire à l'assemblée nationale, le Premier ministre a déclaré, que le jour de carence serait suspendu « pour la seule période de l'urgence sanitaire ».

L'exposé de l'amendement précise : « Dans le cadre de la gestion de l'épidémie et afin d'assurer une égalité de traitement de l'ensemble des assurés du point de vue de l'application d'un délai de carence pour le bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail, il est proposé de supprimer, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, l'application de cette carence dans l'ensemble des régimes ».

Le projet de loi portant cette disposition devrait être adopté ce 22 mars 2020. Cette mesure sera applicable, en conséquence après publication de cette dernière, soit au 23 mars 2020 au mieux.

La **FA-FP** se félicite de cette prise de conscience, même tardive, de la situation des agents de la fonction publique, en cette période très particulière, mais également des agents des autres secteurs d'activités.

Pour la FA-FP, cette suspension, ne saurait suffire dans la durée et il faut impérativement supprimer, purement et simplement, le jour de carence dans tout les régimes maladies.

Contact presse : Pascal KESSLER
Président de la **FA-FP**
Tel : 06.81.01.38.51



FA-FP

96 rue Blanche
75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

Courriel : contact@fa-fp.org

Site internet : <http://www.fa-fp.org>

A la FA un autre syndicalisme est possible !